



COMMUNE DE MOZÉ SUR LOUET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

Le sept du mois d'octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON Adjoint(e)s, Mmes FREMY, MOUKADEME, PAULT et SECHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, QUILEZ, PELLOIN.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : M. ROUSSEL

Convocation du 01/10/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121-25 du Code des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2025

OBJET : DCM2025-54_Modification n°1 du PLU – Bilan de la concertation (2.1)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 ;

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2025ACPD/L2 / PDL-2024-8296 du 13 janvier 2025 soumettant la procédure à évaluation environnementale ;

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025 actant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation ;

Madame le Maire rappelle que la modification de droit commun n°1 du PLU a pour objet unique l'ouverture d'une partie de la zone 2AUh des Ganaudières, située sur le secteur des Ganaudières au Sud-Ouest du bourg de Mozé-sur-Louet.

Madame le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 4 mars 2025 :

- mise en place d'un registre pour consigner les observations écrites du public à la mairie de Mozé-sur-Louet ;

Accusé de réception en préfecture 049-214902223-20251007-DCM2025-54-DE Date de réception préfecture : 10/10/2025
--

- possibilité pour le public de formuler ses observations par écrit en les adressant à Madame le Maire par voie postale : Mairie, 7 rue du 22 juillet 1793, 49610 Mozé-sur-Louet – ou par voie électronique : mairie@mozésurlouet.fr ;
- insertion d'un article présentant le projet de mise en compatibilité du PLU :
 - dans le bulletin municipal
 - sur le site internet de la commune

Madame le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation.

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

Pour copie certifiée conforme
Et délibération certifiée exécutoire
Le 10 octobre 2025
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
049-214902223-20251007-DCM2025-54-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025